



## Résumé

La politique d'investissement du fonds vise en premier lieu à générer une plus-value appropriée en euro, en tenant compte des critères de durabilité, de préservation de la valeur, de sécurité du capital et de liquidité des actifs du fonds.

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens du règlement Taxonomie de l'UE (2020/852).

Dans le cadre de ses investissements en obligations, le fonds privilégie les entreprises qui présentent une exposition faible aux principaux risques ESG ainsi que celles qui gèrent activement et réduisent les risques ESG obligatoirement associés à leur activité.

Par ailleurs, Ethna-DEFENSIV renforce son engagement en faveur de la durabilité en procédant à des exclusions à grande échelle :

- Tout investissement dans des entreprises dont le cœur de métier porte sur l'armement, le tabac, la pornographie, la spéculation sur les produits alimentaires de base et/ou la production/distribution de charbon est interdit.
- Par ailleurs, les investissements dans les entreprises ayant commis de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et qui ne proposent pas de mesures convaincantes pour remédier à ces manquements sont interdits.
- Au niveau des émetteurs souverains, les investissements dans les emprunts de pays qualifiés de « non libres » dans le rapport annuel de Freedom House ([www.freedomhouse.org](http://www.freedomhouse.org)) sont interdits.

L'évaluation des risques ESG pertinents pour les différentes entreprises et de la gestion active des risques ESG au sein de celles-ci s'appuie sur les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics.

Sustainalytics synthétise les résultats de ses analyses au sein d'une note de risque ESG sur une échelle de 0 à 100, dans laquelle

- une note inférieure à 10 désigne des risques minimes,
- une note comprise entre 10 et 19,99 désigne des risques faibles,
- une note comprise entre 20 et 29,99 désigne des risques modérés,
- une note comprise entre 30 et 39,99 désigne des risques élevés et
- toute note supérieure ou égale à 40 désigne des risques graves.

Au regard de cette note de risque ESG, Ethna-DEFENSIV doit en moyenne présenter au moins un profil de risque ESG modéré (note inférieure à 30).

Des valeurs individuelles présentant des risques graves (note de risque ESG supérieure à 40) peuvent, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, être éligibles à l'investissement au sein d'Ethna-DEFENSIV, moyennant la mise en place d'un processus d'engagement actif afin d'améliorer le profil de risque ESG de l'investissement.

En complément, sont prises en compte pour le fonds les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour les thèmes suivants : gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets ainsi qu'aspects sociaux et emploi.

## Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Dans le cadre de ses investissements en obligations, Ethna-DEFENSIV privilégie les entreprises qui présentent une exposition faible aux principaux risques ESG ainsi que celles qui gèrent activement et réduisent les risques ESG obligatoirement associés à leur activité.

L'évaluation des risques ESG pertinents pour les différentes entreprises et de la gestion active des risques ESG au sein de celles-ci s'appuie sur les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics. La note de risque ESG calculée par Sustainalytics se base sur trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques :

- Gouvernance d'entreprise
- Risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que mesures correctives individuelles des entreprises
- Risques idiosyncrasiques (controverses dans lesquelles les entreprises sont impliquées)

L'examen de la gouvernance d'entreprise constitue un élément important pour évaluer les risques financiers et ESG inhérents à un investissement. En ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse cible les risques importants pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, l'utilisation des ressources constitue toujours un facteur de risque dans le secteur manufacturier, c'est pourquoi l'analyse couvre aussi les caractéristiques environnementales, et notamment

- l'émission et l'intensité des gaz à effet de serre,
- la protection des ressources naturelles, en particulier l'eau,
- la lutte contre l'imperméabilisation des sols,
- la protection de la biodiversité.

En ce qui concerne les prestataires de services, dont les incidences sur l'environnement sont nettement plus faibles du fait de leurs activités, ce sont les caractéristiques sociales qui sont mises en avant, et notamment

- des conditions de travail équitables et une rémunération appropriée,
- la santé et la sécurité sur le lieu de travail,
- la lutte contre la corruption,
- la lutte contre la fraude,
- le contrôle de la qualité des produits.

Le fonds met par conséquent l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier selon les entreprises. Le fonds essaie ainsi d'éviter les risques environnementaux à la fois en investissant dans des entreprises qui présentent déjà des risques réduits à cet égard de par la nature même de leur activité, mais aussi en ciblant celles qui réduisent et limitent les risques environnementaux liés à leur modèle d'activité grâce à une politique de gestion appropriée.

En outre, des exclusions interdisent un large éventail d'investissements généralement critiqués :

- Tout investissement dans des entreprises dont le cœur de métier porte sur l'armement, le tabac, la pornographie, la spéculation sur les produits alimentaires de base et/ou la production/distribution de charbon est interdit.
- Par ailleurs, les investissements dans les entreprises ayant commis de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et qui ne proposent pas de mesures convaincantes pour remédier à ces manquements sont interdits.
- Au niveau des émetteurs souverains, les investissements dans les emprunts de pays qualifiés de « non libres » dans le rapport annuel de Freedom House ([www.freedomhouse.org](http://www.freedomhouse.org)) sont interdits.

## Stratégie d'investissement

La politique d'investissement du fonds vise en premier lieu à générer une plus-value appropriée en euro, en tenant compte des critères de durabilité, de préservation de la valeur, de sécurité du capital et de liquidité des actifs du fonds, comme décrit plus en détail dans le prospectus, aux rubriques « Objectif et stratégie d'investissement » ainsi que « Politique d'investissement ».

Un processus d'analyse et de décision en trois étapes est intégré au processus d'investissement afin de garantir la mise en œuvre continue des objectifs environnementaux et sociaux promus.

La première étape consiste en un processus d'exclusion large qui permet d'exclure d'emblée certains investissements critiqués (les exclusions appliquées sont détaillées au paragraphe « Méthodes relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales »). Le fonds ne s'engage pas à atteindre un taux minimum de réduction de l'univers d'investissement.

La deuxième étape consiste en une évaluation des risques ESG afin d'évaluer et de réduire les risques de durabilité importants inhérents à un investissement. Le fonds privilégie dans le cadre de ses investissements les entreprises qui sont peu exposées aux principaux risques ESG et qui, dès lors, ne présentent pas un profil critique, ou qui gèrent activement et réduisent les risques

ESG obligatoirement associés à leur activité (des informations détaillées figurent au paragraphe « Méthodes relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales »).

Les investissements individuels présentant des risques ESG graves doivent faire l'objet d'un processus d'engagement ciblé. Le gérant de portefeuille est invité à nouer un dialogue actif avec la direction de l'entreprise afin de définir conjointement des objectifs de durabilité, de les remettre en question, le cas échéant, et s'il y a lieu, de proposer des améliorations. Dans le cas d'une obligation nouvellement émise, cela pourra par exemple se faire à l'occasion d'événements de présentation, de conférences de presse, de la présentation des résultats trimestriels ou annuels ou de conférences, mais aussi directement auprès de l'entreprise, lors de réunions ou d'entretiens avec des représentants de celle-ci, ou de façon ad hoc dans le cadre des relations avec les investisseurs.

Dans le cadre du processus d'investissement, nous vérifions également si les entreprises dans lesquelles nous investissons appliquent de bonnes pratiques de gouvernance. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'appuie sur les analyses correspondantes de l'agence de notation externe Sustainalytics. Ces dernières tiennent notamment compte des structures de gestion, des relations avec le personnel, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Un contrôle complémentaire visant à détecter de possibles controverses impliquant les entreprises faisant l'objet de l'investissement est également mené, toujours sur la base des analyses de Sustainalytics. Il permet d'identifier les investissements confrontés à des incidents susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur la gestion de l'entreprise.

Par ailleurs, les investissements dans les entreprises ayant commis de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et qui ne proposent pas de mesures convaincantes pour remédier à ces manquements sont interdits.

## Proportion d'investissements

La proportion minimale d'investissements réalisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues est de 51 %.

Le fonds a pour objectif principal de contribuer à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales. C'est pourquoi le fonds ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale de son actif total dans des activités économiques durables sur le plan environnemental conformément à l'article 3 du règlement Taxonomie de l'UE (2020/852). Cela s'applique également aux données relatives aux investissements dans des activités habilitantes et transitoires visées à l'article 16 et à l'article 10, paragraphe 2 du règlement Taxonomie de l'UE (2020/852).

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE s'élève à 0 %.

La part minimale d'investissements durables sur le plan social s'élève à 0 %.

Le fonds peut également procéder à d'autres investissements que ceux réalisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Il peut s'agir d'instruments de couverture, d'investissements à des fins de diversification (par exemple, d'autres fonds d'investissement), d'investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et de liquidités. Ces autres investissements visent en particulier à diversifier le fonds et à assurer la gestion des liquidités, afin d'atteindre les objectifs d'investissement décrits dans la politique d'investissement.

Le fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. L'utilisation d'instruments dérivés ne vise pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des différentes caractéristiques environnementales ou sociales par les investissements ciblant ces caractéristiques ne sont pas appliqués de manière systématique pour les autres investissements. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique pour les autres investissements.

## Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le fonds met l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents des investissements. L'évaluation des risques ESG pertinents pour les différentes entreprises et de la gestion active des risques ESG au sein de celles-ci s'appuie sur les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics et l'exclusion de certains investissements.

Le contrôle des notes de risque ESG calculées par Sustainalytics est effectué pre-trade par le gérant de portefeuille compétent et analysé post-trade une fois par jour dans le cadre d'un reporting ESG spécifique. Le système de conformité des investissements effectue un contrôle pre-trade et post-trade des exclusions.

Une fiche d'information mensuelle qui présente la note de risque ESG moyenne du fonds et un graphique illustrant la répartition des notes de risque ESG des placements directs en obligations d'entreprises détenus par le fonds est publiée à l'intention des clients. À compter de l'exercice 2022, un point régulier sera fait dans le rapport annuel du fonds, dans le rapport de durabilité publié chaque année ainsi que dans le rapport annuel relatif à l'exercice des droits de vote. Tous les documents susmentionnés sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion, [www.ethenea.com](http://www.ethenea.com).

## Méthodes

Les notes de risque ESG de l'agence de notation Sustainalytics, une filiale de Morningstar, complètent le processus de prise de décision par une classification détaillée de la menace que font peser les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance en lien avec la durabilité sur la pérennité d'une entreprise. Le classement des notes de risque ESG individuelles s'effectue au niveau de l'ensemble de l'univers analysé comptant plus de 14.000 sociétés. La notation tient

compte de l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG et intègre la gestion active de ces risques par cette entreprise dans la note finale. Il est ainsi possible de comparer les évaluations des différents secteurs et d'obtenir une estimation pertinente de la durabilité du fonds au niveau du portefeuille. Les principaux facteurs d'influence sont : Corporate Governance, Product Governance, Business Ethics, Access to Basic Services, Human Capital, Bribery and Corruption, Emissions, Effluents and Waste, Occupational Health and Safety. (Des explications claires et détaillées sur la méthodologie utilisée par Sustainalytics sont disponibles sur le site [www.sustainalytics.com](http://www.sustainalytics.com).)

Sustainalytics synthétise les résultats de ses analyses au sein d'une note de risque ESG sur une échelle de 0 à 100, dans laquelle

- une note inférieure à 10 désigne des risques minimes,
- une note comprise entre 10 et 19,99 désigne des risques faibles,
- une note comprise entre 20 et 29,99 désigne des risques modérés,
- une note comprise entre 30 et 39,99 désigne des risques élevés et
- toute note supérieure ou égale à 40 désigne des risques graves.

Au regard de cette note de risque ESG, le fonds doit en moyenne présenter au moins un profil de risque ESG modéré (note inférieure à 30).

Des valeurs individuelles présentant des risques graves (note de risque ESG supérieure à 40) peuvent, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, être éligibles à l'investissement au sein du fonds, moyennant la mise en place d'un processus d'engagement actif afin d'améliorer le profil de risque ESG de l'investissement.

Les exclusions portent sur les investissements dans des entreprises ou leurs produits qui ne respectent pas les conventions des Nations Unies sur les armes à sous-munitions, les armes chimiques et autres armes de destruction massive interdites, ou qui financent de telles entreprises ou de tels produits. D'autres exclusions de produits s'appliquent pour les entreprises dont la part du chiffre d'affaires générée par la fabrication et/ou la commercialisation de certains produits dépasse les seuils suivants : charbon (25 %), armement (10 %), armes légères (10 %), divertissement pour adultes (10 %), tabac (5 %).

Par ailleurs, les investissements dans les entreprises ayant commis de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et qui ne proposent pas de mesures convaincantes pour remédier à ces manquements sont interdits.

Au niveau des émetteurs souverains, les investissements dans les emprunts de pays qualifiés de « non libres » dans le rapport annuel de Freedom House ([www.freedomhouse.org](http://www.freedomhouse.org)) sont interdits.

En complément, sont prises en compte pour le fonds les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour les thèmes suivants : gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets ainsi qu'aspects sociaux et emploi.

## Sources et traitement de données

L'agence de notation externe Sustainalytics constitue la principale source de données. Les données nécessaires sont intégrées à la base de données interne du département Risk & Data Management d'ETHENEA via une interface de programmation (API), elles font l'objet d'un contrôle de qualité selon des normes internes, puis sont traitées.

La majeure partie des exclusions et les notes de risque ESG reposent sur les données de Sustainalytics.

Une fois par an, les nouvelles notes des pays attribuées par Freedom House ([www.freedomhouse.org](http://www.freedomhouse.org)) sont entrées manuellement dans la base de données interne afin d'être utilisées pour les exclusions des émetteurs souverains.

Aucune estimation n'est utilisée.

## Limites aux méthodes et aux données

Jusqu'à présent, les entreprises de petite taille ne publient que peu d'informations sur les risques ESG et sur les mesures prises à cet égard. Les données sont par conséquent plus rares et il existe le risque que les entreprises de petite taille présentent une note ESG Sustainalytics plus faible, voire n'en possèdent pas du tout.

Toutefois, cette situation ne représente pas une limite pour le fonds, dès lors qu'il investit essentiellement dans des grandes capitalisations.

## Diligence raisonnable

Le contrôle des notes de risque ESG est effectué pre-trade par le gérant de portefeuille compétent et analysé post-trade une fois par jour dans le cadre d'un reporting ESG spécifique. Le système de conformité des investissements effectue un contrôle pre-trade et post-trade des exclusions.

## Politiques d'engagement

L'engagement ne fait pas partie intégrante de la réalisation des objectifs environnementaux ou sociaux de la stratégie d'investissement évoqués dans le présent document.

Des valeurs individuelles présentant des risques graves (note de risque ESG supérieure à 40) ne peuvent être intégrées au portefeuille que dans des cas exceptionnels dûment justifiés, moyennant la mise en place d'un processus d'engagement actif afin d'améliorer le profil de risque ESG de l'investissement.

En outre, l'engagement joue un rôle dans le contexte plus large de la stratégie de durabilité globale suivie par Ethna-DEFENSIV afin de proposer aux investisseurs une solution d'investissement responsable offrant des rendements compétitifs et durables. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site Internet [www.ethenea.com](http://www.ethenea.com), notamment dans les lignes directrices concernant l'investissement durable (ESG) ainsi que dans les lignes directrices relatives à l'exercice des droits de vote.

## Mentions légales

Le présent document a pour objet de fournir aux investisseurs des informations ESG sur le fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Ces informations prescrites par la loi visent à vous présenter la nature de ce fonds et les risques liés à un investissement dans le contexte des critères ESG. Nous vous conseillons de lire le présent document afin de pouvoir prendre une décision d'investissement éclairée. De plus amples informations sur le fonds, le prospectus en vigueur et son annexe, les statuts ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels en langue allemande peuvent être obtenus gratuitement sur demande aux heures d'ouverture habituelles auprès de la société d'investissement, de la société de gestion, du dépositaire, du (des) distributeur(s) et du (des) agent(s) payeur(s). Vous trouverez également des informations supplémentaires sur le fonds sur notre site Internet [www.ethenea.com](http://www.ethenea.com), en particulier dans les lignes directrices concernant les investissements durables (ESG) et la ligne directrice relative à l'exercice des droits de vote.

En cas de divergences dans l'interprétation de la traduction, le document original en allemand fait foi.

Version du : 01/2024